



**Demande de dérogation à l'interdiction de l'emploi du feu
en période orange pour le brûlage de déchets verts
(du 15 février au 31 mai et du 1^{er} juillet au 30 septembre)
(Sous réserve d'un niveau de danger feux faible ou modéré)**

1- Identification du demandeur :

- **Entreprise** :
.....
- Dénomination sociale :
- Adresse :
- N° SIRET :
- N° de téléphone :
- N° portable :
- **Adresse mél:**
.....
- Nom et adresse du particulier ou de la collectivité pour le compte duquel l'incinération est réalisée :

2- Désignation des parcelles concernées par les opérations de brûlage :

- Commune(s) :
- Section(s) et n° de parcelle(s) :
- Superficie approximative :
- Volumes :
- Nature de la végétation à incinérer :
 - Rémanents de coupe ou d'écorçage
 - Broussailles, fougères, genêts...
 - Souches et divers rémanents
 - Autre :
- Dates de brûlage :

1. Moyens d'extinction de premier secours que le demandeur prévoit de mettre en place sur le site de brûlage (préciser) :

2. Documents à joindre impérativement à l'appui de la demande

- Plan de situation au 1/25000^{ème}
- Extrait du plan cadastral sur lequel(s) seront **obligatoirement mentionnés** les précisions suivantes :
 - La nature de la végétation sur les parcelles entourant le site de brûlage (bois résineux, feuillus, landes, broussailles, prairie, terre...),
 - Figuration des accès qui peuvent être empruntés par les engins de secours,

- Localisation des lieux de pompage d'eau (citerne, borne incendie, plan d'eau, cours d'eau accessible).

3. Engagements du demandeur :

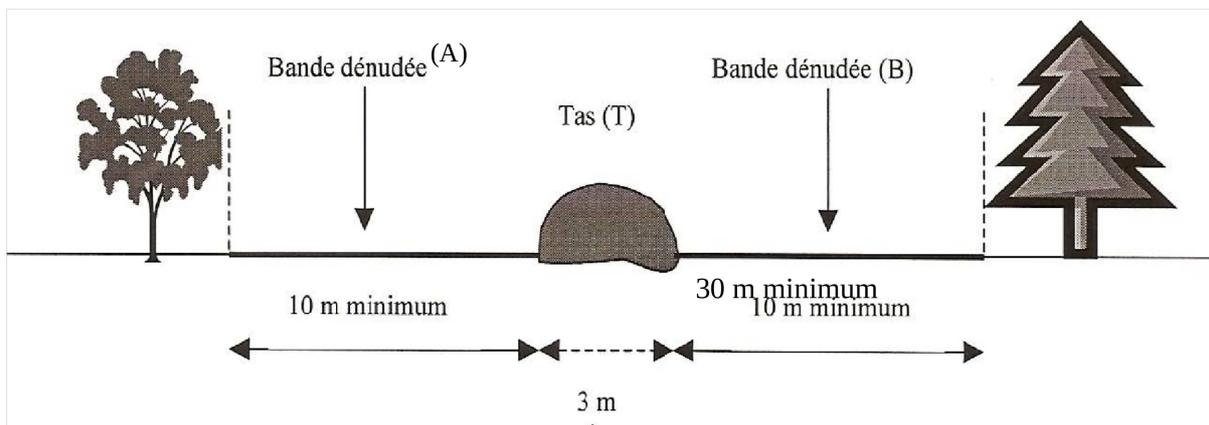
3.0 Les foyers seront allumés le matin et par vent faible (un vent faible, < 20 km/h, se traduit par une agitation du feuillage, les branches restant immobiles) et les flammes seront complètement éteintes avant 16h30.

Le responsable des brûlages informera le Centre départemental d'incendie et de secours (SDIS) (tel : 18 ou 112) lors de chaque mise à feu.

3.1 Les foyers devront se situer à une distance minimale de 50 mètres de tout point sensible (habitations, bâtiments agricoles et industriels, voies communales, routes départementales et autoroutes, canalisations de gaz...)

3.2 les foyers seront entourés d'une bande de terre mise à nu dont la largeur sera de :

- **10 mètres minimum** pour les tas de bois **(T)** constitués de branches, houppiers, broussailles et écorces d'un diamètre inférieur ou égal à 3 mètres de diamètre **(A)**
- **30 mètres minimum** pour les tas de bois **(T)** constitués de souches, troncs d'arbres et autres rémanent de coupe d'un diamètre compris entre 3 mètres et 10 mètres **(B)**, conformément au schéma ci-dessous.



3.3 Les foyers seront placés sous la surveillance d'une personne, au moins, qui disposera :

- des moyens d'extinction de premier secours indiqués précédemment ;
- des moyens de communication permettant d'appeler rapidement les secours, le cas échéant ;
- la surveillance doit être permanente aussi longtemps que les flammes vives subsistent.

3.4 Après incinération, les cendres et résidus seront soigneusement éteints. Des rondes régulières devront être effectuées jusqu'à extinction et refroidissement total des foyers.

3.5 L'attention du demandeur est attirée sur le fait que toute intervention des sapeurs-pompier engendrée par ces incinérations donnera lieu à facturation.

Je soussigné, atteste l'exactitude des informations portées ci-dessus, certifie être assuré pour couvrir les risques pouvant être occasionnés par un incendie dont je suis à l'origine et m'engage à mettre en œuvre les prescriptions indiquées et à respecter toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023, lorsque la dérogation m'aura été accordée.

A....., le.....

(Signature - Signature et tampon pour les entreprises)

La demande doit être déposée 15 jours avant la date prévue de l'incinération à l'adresse suivante :

Courriel : ddt-seper-risques-hydraulique@correze.gouv.fr.

Par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Corrèze
Service environnement, police de l'eau, risques
Unité risques et politique de l'eau
Cité administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix – BP 314
19011 Tulle cedex

Téléphones d'urgence

le 18 à partir d'un poste fixe

le 112 à partir d'un portable